



LA COMMUNE, POLITIQUE INTERNATIONALE ET DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Les enjeux de politique internationale et de coopération au développement paraissent, à première vue, assez éloignés de la politique communale et provinciale. Ils sont donc souvent peu pris en compte par les pouvoirs locaux. Cependant, certaines communes ont, depuis longtemps, initié des formes de coopération internationale. Aujourd'hui, de plus en plus de communes s'investissent dans la coopération au développement et la politique internationale. Pour

cause : premier pouvoir politique auquel sont confrontés les citoyen.ne.s, les communes belges peuvent apporter leur expérience (gestion de l'État civil, etc.) à des entités politiques identiques dans les pays du Sud. Les communes peuvent également afficher leur engagement à des politiques respectueuses des droits du travail et de la protection sociale et mettre en œuvre leurs engagements dans leurs pratiques telles que les achats publics.

ÉTAT DES LIEUX ET POUVOIR COMMUNAL

Cette fiche visera dans un premier temps à rappeler l'évolution qui a amené de plus en plus de communes à développer des projets de coopération avec des partenaires du Sud. Ensuite, question incontournable comme dans tout secteur, nous aborderons la question des moyens budgétaires qui sont à disposition des communes pour y parvenir. Enfin, la coopération au développement et la politique internationale ne consistent pas seulement à développer des projets de partenariats dans le Sud, mais également à sensibiliser les citoyen.ne.s sur les problèmes qui affectent les régions que les communes cherchent à aider. C'est pourquoi nous nous attarderons également sur la question de l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire.

ONG pour améliorer l'impact de cette politique alors que cette union est indispensable pour éviter les écueils relevés ci-dessus. Remarquons cependant que, ces dernières années, les initiatives communales ont davantage été encadrées et entourées par les conseils de professionnels du secteur afin de les inscrire dans de véritables processus de coopération à long terme avec les populations cibles.

Ceci dit, si on peut se réjouir de la construction de partenariats mieux pensés et plus solides qu'auparavant, force est toutefois de constater que la.le citoyen.ne entrevoit fort peu cette évolution, car elle.il est souvent tenu.e à l'écart des lieux de décision en la matière ou en est très peu informé.e.

1. La coopération décentralisée

Une véritable évolution s'est opérée ces dernières années dans la manière dont les communes envisagent leurs partenariats avec des régions de pays du Sud. Sous l'impulsion de personnes plus sensibilisées aux disparités socioéconomiques qui existent entre les pays occidentaux et la plupart des pays du Sud, diverses initiatives communales ont vu le jour. Malheureusement, le choix des projets à financer relève parfois de l'arbitraire. Dans le meilleur des cas, il fait l'objet d'une décision démocratique prise après débat au sein du Conseil communal.

Aujourd'hui encore, beaucoup trop de partenariats initiés par des communes relèvent encore de la débrouille et de l'urgence. Pourtant, à n'en pas douter, la coopération décentralisée (de commune à commune, ici) prend tout son sens vu le savoir-faire de nos communes (gestion de l'état civil, développement local, etc.). Toutefois, hormis les communes ou provinces qui inscrivent leur politique de coopération dans le cadre de l'opération 11.11.11, rares sont encore celles qui collaborent avec des

2. Les moyens financiers

C'est une évidence : les moyens financiers des communes sont limités et peu extensibles. Dès lors, celles qui consacrent une part de leur budget à la politique internationale ne libèrent à cet effet que des sommes peu importantes. Celles-ci ne sont d'ailleurs pas nécessairement proportionnelles à la richesse de la commune. En outre, les communes et les provinces ne sont pas des acteurs-clés de politique internationale, car celle-ci relève plutôt du pouvoir fédéral et des entités fédérées telles que les Communautés et les Régions.

La faiblesse des moyens disponibles ne permet évidemment pas de mener de grandes politiques de coopération. D'autant plus qu'on remarque parfois une certaine dispersion dans les actions menées par les communes, un manque de cohérence, et des difficultés à assurer le suivi celles-ci. Professionnaliser les démarches entreprises par certaines communes et les étendre à d'autres est donc primordial.

Cependant, comme mentionné précédemment, la coopération décentralisée de commune à commune a toute sa pertinence. C'est pourquoi des pouvoirs subsidiants comme le programme fédéral de la coopération internationale communale de la Direction générale de la Coopération au Développement (DGD) permettent aux communes qui le souhaitent de s'adresser à eux pour obtenir des fonds afin de développer certains partenariats. De plus en plus de communes et de provinces y ont d'ailleurs recours. On peut toutefois regretter que souvent, ces programmes de coopération décentralisée laissent peu de place aux citoyen.ne.s.

3. La sensibilisation, clé d'une démocratie locale ?

Développer des projets de partenariat avec des régions du Sud est une très bonne chose, mais cela doit aussi s'accompagner d'une sensibilisation des citoyen.ne.s de la commune.

En effet, si une majorité de la population convient de la nécessité du rééquilibrage des rapports entre le Nord et le Sud, entre les « riches » et les « pauvres », peu de personnes comprennent et participent à cette indispensable solidarité internationale. Notamment en raison de la complexité des problèmes, et de l'éloignement des centres de décisions en cette matière. Parce qu'il permet de « rapprocher » la.le citoyen.ne des questions internationales, par le développement d'initiatives concrètes et dont l'effet est palpable, le niveau communal, et dans une moindre mesure provincial, a donc un rôle très important à jouer pour favoriser une véritable adhésion collective à ces enjeux essentiels pour l'avenir de l'humanité.

Pour y parvenir, la commune doit donc sensibiliser sa population sur les situations dramatiques vécues par les populations du Sud (salaires extrêmement bas, droits fondamentaux non respectés, etc.) qui sont souvent méconnues du grand public. Il est donc primordial que les autorités communales agissent non seulement en faveur des pays du Sud, mais aussi sur la conscientisation de leurs habitant.e.s et de leur personnel. En effet, l'autorité communale se doit de montrer l'exemple : elle peut décider par exemple de préconiser les produits issus du commerce équitable. Dans le même ordre d'idées, il est important que la commune s'assure que les produits qu'elle achète soient produits décemment c'est-à-dire respectant les droits des travailleur.se.s du Sud : liberté syndicale, salaire décent, etc.

Montrer et expliquer les problèmes des pays du Sud et le rôle joué par nos États dans ceux-ci permettront aux citoyen.ne.s de mieux comprendre les raisons de l'implication de leur commune dans un projet de partenariat. En outre, la sensibilisation peut également créer des vocations : il n'est en effet pas rare de voir des habitant.e.s s'associer entre eux pour développer un partenariat, avec ou sans l'aide de leur commune. Les communes doivent pouvoir soutenir ces initiatives citoyennes !

L'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire et aux problématiques qui affectent les pays du Sud pourra également avoir d'autres impacts : comprendre le monde, c'est aussi mieux se comprendre entre habitant.e.s d'une même commune. Plutôt que de renier les différences, la sensibilisation effectuée permettra donc de mieux vivre ensemble.

DES PISTES POUR DES REVENDICATIONS

1. En matière de coopération décentralisée, la commune doit :

- se doter d'un plan de politique internationale à long terme. Celui-ci doit faire l'objet de décisions prises dans le cadre des compétences communales. Il doit être débattu et ratifié par le Conseil communal, être mis en œuvre par le Collège et faire l'objet d'une publicité au même titre que les autres aspects de la politique communale ;
- prendre des initiatives concrètes de coopération avec le Sud, ce qui permet d'impliquer la population avec la réalité d'un pays en développement, et s'appuyer sur l'expertise des ONG belges en matière de coopération au développement afin de développer des partenariats solides et durables ;
- établir un **Conseil consultatif Nord/Sud** au sein de la commune et, lorsqu'il existe, lui demander son avis préalable sur la conclusion ou l'orientation d'un partenariat. En effet, ce Conseil regroupe très souvent des personnes ayant des connaissances avérées en matière de coopération au développement dont il serait dommageable de se passer ;
- communiquer auprès des citoyen.ne.s sur le(s) partenariat(s) qu'elle développe avec certaines régions du Sud et proposer la participation de ces citoyen.ne.s à des actions de sensibilisation liés aux partenariats ;
- créer des synergies entre les initiatives prises ou soutenues par des habitant.e.s de la commune ou de la province en matière de coopération au développement et celles menées par l'autorité communale ou provinciale.

2. En matière budgétaire :

- Si la plus-value des actions de coopération d'une commune est indubitable, les fonds qui leur sont alloués par des bailleurs comme la DGD ne peuvent avoir d'impact sur ceux affectés à d'autres acteurs de la coopération au développement, comme les ONG par exemple. L'enveloppe budgétaire consacrée à la coopération au développement doit donc être augmentée.
- À l'instar de ce qui a été décidé au niveau fédéral, il faut réserver 0,7 % du budget communal ou provincial à la politique internationale de développement. Cela permettrait de financer d'une part, l'information et la sensibilisation et, d'autre part, d'apporter les moyens nécessaires à la réalisation des partenariats avec le Sud.
- La commune devrait réserver un budget exclusivement consacré à la « Solidarité internationale » et prévoir des lignes budgétaires spécifiques la concernant au sein d'autres compétences : éducation, cohésion sociale, etc.

3. En matière de sensibilisation, d'éducation et de participation citoyenne:

- La commune, lieu politique de proximité, est un niveau idéal pour sensibiliser, éduquer et mobiliser largement les citoyen.ne.s, les groupes et les associations locales en matière de développement et de solidarité Nord/Sud ainsi que de solidarité internationale. Dans ce cadre, les communes

- devraient pouvoir se doter de groupes de travail permettant le suivi et l'application des Objectifs du Développement durable des Nations Unies (ODD) au sein de leur commune.
- Il convient également de favoriser la participation citoyenne par l'installation, la reconnaissance ou la consolidation d'un Conseil consultatif Nord/Sud. Le Conseil devrait organiser l'information sur ces matières à destination de la population et soutenir des initiatives de sensibilisation et de mobilisation des citoyen.ne.s au niveau de la commune.
 - Les communes devraient créer un budget spécifique pour la sensibilisation sur les problématiques liées à la solidarité internationale et à la coopération au développement, soit pour mener elles-mêmes des actions de sensibilisation, soit par des appels à projets auxquels les associations locales pourraient répondre. Pour ce faire, se doter de politiques cohérentes d'allocation de subsides liés à la coopération au développement est essentiel. Ces politiques doivent pouvoir être suivies et monitorées aisément par les citoyen.ne.s.
 - En outre, se pourvoir d'une politique générale d'achats durables semble nécessaire, afin de permettre que les différents services communaux fassent preuve d'un « devoir de vigilance » lors de l'acquisition de n'importe quels produits, matériaux, vêtements ou aliments. Nous demandons aux communes et provinces de procéder de façon cohérente à des achats durables en intégrant des critères de durabilité (sociale et écologique) au cahier spécial des charges de chaque marché public et en optant, pour ce faire, pour les critères les plus élevés en la matière¹.
 - Les pouvoirs locaux s'engagent à accorder une attention particulière au commerce équitable, respectueux des droits économiques, sociaux et culturels des peuples de la planète.
 - Les provinces et les communes sont conviées à prendre les dispositions nécessaires afin que, dans les écoles, les administrations et les établissements publics dépendant de leur autorité ou sous leur tutelle, les responsables achètent des produits issus du commerce équitable (café, friandises, vin, jus de fruits, etc.). Elles pourraient, dans un premier temps, adhérer au label « communes du commerce équitable ».
 - Mettre en œuvre une politique d'achats publics qui tienne compte du respect des droits des travailleurs et des conventions internationales dans le processus de production des biens et des services achetés est également à encourager. La plate-forme achACT (Actions Consommateurs Travailleurs) incite les pouvoirs locaux à réaliser des achats socialement responsables de vêtements de travail et de vêtements promotionnels (voir la campagne achACT sur www.achact.be/achats-publics-responsables) et met à leur disposition un manuel pour ce faire². Il leur est également demandé de lier l'octroi de subsides aux organisations ou aux associations à ces mêmes conditions lors de leurs achats.
 - Par ailleurs, les communes et les provinces sont invitées à adopter des motions visant à améliorer l'information et l'accueil des personnes migrantes, quel que soit leur statut. Elles seraient alors reconnues « Communes hospitalières » si elles répondent à trois critères : en développant des actions précises auprès de leur population ; en améliorant l'accueil administratif et le séjour des migrants ; et en marquant officiellement leur solidarité avec d'autres communes/provinces européennes confrontées à un accueil de nombreux.ses migrant.e.s.
 - Enfin, les communes/provinces pourraient être labellisées « Communes hors-TTIP/CETA » si elles s'engagent à dénoncer ces accords de libre-échange.

Notes:

- 1 Vous n'êtes pas seuls dans l'aventure ! Afin d'aider les communes dans leur politique d'achat durable, la Région wallonne est là pour vous aider ! Celle-ci a exprimé sa volonté de renforcer le caractère durable de ses achats publics dans sa déclaration politique régionale de 2009 et dans son Plan Marshall 2.Vert. C'est dans ce contexte qu'une série d'outils ont été développés et/ou rassemblés par le Service public de Wallonie pour aider à insérer des critères environnementaux, sociaux et éthiques dans les marchés publics. Ces outils peuvent se trouver sur <http://marchespublics.cfwb.be/fr/informations-generales/pratiques-de-marche/achats-publics-durables/index.html>
- 2 http://www.achact.be/upload/files/VT_Guide_Achats_Publics.pdf



A large white rectangular area with horizontal dotted lines, intended for writing or drawing.